

GENS DU VOYAGE Les stationnements tolérés doivent rester la règle

Le 28 avril, près de 70 collectivités ont participé à la rencontre de préparation des grands passages, organisée par l'Association sociale nationale internationale tzigane (Asnit), dans le cadre du rassemblement de Nevoy (Loiret). « Malheureusement, nos stationnements restent sous le signe de la confusion. La plupart des collectivités considèrent que les grands passages sont sous la responsabilité des préfetures qui, se fondant sur la loi "Besson", leur renvoient la balle », déplore David Michelet, coordinateur national de l'association, qui organise 80% des groupes de grands passages.

Aires d'accueil à construire. « Le législateur a prévu que la compétence en matière de stationnement de gens du voyage incombe aux collectivités. L'Etat n'est légalement compétent que pour le grand rassemblement de fin août, en raison de l'ampleur de la manifestation », confirme le ministère de l'Intérieur. Mais, dans la pratique, ce



Sur 79 terrains répertoriés, seuls 25 ont la capacité de recevoir 200 caravanes. La majorité des collectivités doit donc gérer les stationnements tolérés.

message passe mal du côté des élus locaux. Pour 900 étapes annoncées par courrier à des villes, l'Asnit n'a reçu que 89 réponses. Sur 79 terrains officiellement répertoriés, seulement 25 ont la capacité de recevoir 200 caravanes. La plupart des collectivités devront donc gérer des stationnements tolérés, si elles ne sont pas à jour de leurs obligations

vis-à-vis de la loi « Besson ». Elles doivent accepter, dans les mêmes conditions, les étapes des familles isolées et des rassemblements familiaux spontanés. En effet, 58% des aires d'accueil de petit passage restent à construire (*).

Olivier Berthelin

(*) Bilan des réalisations au 31 décembre 2008 dressé par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.